

## Arrêté n° T206/2026

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MANIFESTATION « FETE DE LA RIVIERE »

Le Maire de CAPDENAC-GARE ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le code de la Voirie Routière ;  
Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
Vu l'arrêté Préfectoral du 11 décembre 2000 réglementant les bruits de voisinage, et notamment son article 4 qui prévoit que des dérogations exceptionnelles d'une durée limitée et lors de circonstances particulières telles que manifestations communales pourront être accordées par les maires ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants ;  
Vu la demande formulée par monsieur Jérôme GUIBAL du comité des festivités et animations de Capdenac-Gare tendant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public communal afin d'organiser la manifestation de la fête de la rivière sur les berges du Lot, du lundi 13 juillet 2026 8h00 au mercredi 15 Juillet 2026 20h00.  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour le bon déroulement des manifestations.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le comité des festivités et animations de Capdenac-Gare est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'organiser la manifestation dénommée « fête de la rivière », au parc du square Baulès, aux stades des berges du Lot (terrains n°1, n°2 et n°3), ainsi que les berges du Lot et des installations existantes.

**Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits**

Le mardi 14 juillet 2026 de 12h00 au mercredi 15 juillet 2026 2h00.

🚫 Chemin du Couroul sur environ 300 mètres à partir du boulevard François Mitterrand, zone de sécurité du feu d'artifices.

**Le stationnement sera interdit :**

🚫 Boulevard Ramadier, au droit du square Baules, sur trois emplacements le mardi 14 juillet 2026 de 7h00 à 14h00. Seuls les véhicules accrédités par l'organisateur seront autorisés à y stationner.

🚫 Boulevard François Mitterrand, la portion comprise entre le giratoire du boulevard Paul Ramadier et la rue Voltaire dans les deux sens du mardi 14 juillet 2026 8h00 au mercredi 15 juillet 2026 02h00.

**Article 3 :** Le comité des festivités et animations appliquera les prescriptions suivantes :

🚫 Sécuriser les sites nommés ci-dessus à l'aide de véhicules, de plots béton et de barrières. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

🚫 La signalisation nécessaire au présent arrêté, sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 4 :** Le bénéficiaire devra signaler la manifestation conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 -8<sup>ème</sup> partie approuvée par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation. **Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons et l'accès des secours sera maintenu.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Monsieur Jérôme GUIBAL président du comité des festivités et animation de Capdenac-Gare, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare.

Fait à Capdenac-Gare,  
Le 24 juin 2026  
Le Maire,



CAPDENAC  
GARE

Christophe POURCEL